

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 21 août 2023 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

ÉTAIENT ABSENTS :

Les conseillers Martin St-Jean, Robert Mercuri

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 août 2023

2023-08 -541 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 août 2023, avec les modifications suivantes :

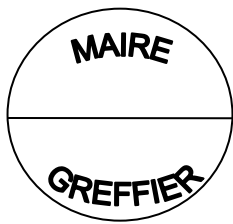
- Retrait des points suivants :
 - 20.6 - Autorisation de passer une commande pour l'achat d'une (1) camionnette de type Ranger XLT (RGC - 2023-03) auprès de Morand Ford Lincoln Itée pour un montant de 59 835,81 \$ toutes taxes incluses, avant l'échange
 - 20.7 - Autorisation de passer une commande pour l'achat d'une (1) camionnette de type Ranger XLT (RGC - 2023-04) auprès de Morand Ford Lincoln Itée au montant de 59 835,81 \$ toutes taxes incluses, avant l'échange
 - 20.8 - Autorisation de passer une commande pour l'achat d'une (1) camionnette de type Ranger (RGC-2023 05) auprès de Solution Ford au montant de 60 531,36 \$ toutes taxes incluses, avant l'échange
 - 20.10 - Autorisation d'achat d'une (1) fourgonnette électrique de type Transit (RGC-2023-07) auprès de Jacques Olivier Ford inc. au montant de 104 298,42 \$ toutes taxes incluses, avant l'échange
 - 40.5 - Demande d'approbation d'un premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12) et, sur approbation, présentation du projet lors d'une consultation publique le 2 octobre 2023 à 19 h 30; considérant qu'en l'absence de deux conseillers, le Maire préfère obtenir la décision d'un conseil complet.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Puisque le point 40.5 concernant le premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 275, Elm, est reporté, le maire invite les citoyens à poser toute question relative à ce sujet lorsqu'il sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance de Conseil. Les questions envoyées à l'avance qui traitent de ce sujet sont également reportées.

Son Honneur le maire invite le commandant Sauvé à fournir des mises à



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Son Honneur le maire profite de l'occasion pour répondre à la question suivante en présence du commandant :

Un résident demande quand l'intersection de Montrose et Sherbrooke sera examinée pour l'excès de vitesse, le non-respect des panneaux d'arrêt et de détour lors des travaux en cours. Elle explique les détails de sa récente blessure causée par un entrepreneur travaillant à Beaconsfield. Elle ajoute qu'il y avait autrefois davantage de surveillance policière et qu'elle est désormais très irrégulière. Elle exprime sa crainte qu'un accident grave puisse survenir. Elle partage quelques idées, qui de son point de vue, pourraient améliorer les choses.

Son Honneur le maire remercie la résidente de partager ses préoccupations. Il ajoute que l'année dernière, la Ville a mis en place de nombreuses mesures d'atténuation autour des écoles et des parcs. Il explique que la problématique de vitesse est une problématique qui dépasse le territoire de Beaconsfield. La Ville attend avec impatience de connaître les nouvelles règles que le gouvernement annoncera pour résoudre le problème de vitesse au Québec et améliorer la sécurité autour des écoles. Son Honneur le maire assure à la résidente que le PDQ1 est au courant des problèmes de vitesse à Beaconsfield. Il indique que le Comité de circulation examinera la situation de plus près et il précise qu'un policier fait partie du Comité. Son Honneur le maire demande au Commandant Sauvé s'il désire ajouter des informations complémentaires à sa réponse. Le commandant Sauvé dit être en accord avec la réponse du maire. Il explique que la vitesse est l'affaire de tous. Il suggère à la résidente de communiquer directement avec le PDQ1 pour lui faire part de ses inquiétudes à cette intersection. Il explique que les agents de la circulation analyseront ensuite la situation et feront un rapport à la résidente.

La période de questions se termine à 20 h 24.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 10 juillet 2023
-

2023-08 -542 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 10 juillet 2023 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du contrat 639-23-EL concernant l'électricité - groupe électrogène au garage municipal au soumissionnaire unique et conforme, soit Drumco Énergie inc., pour la somme de 148 087,80 \$, toutes taxes incluses
-

2023-08 -543 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 639-23-EL concernant l'électricité - groupe électrogène au garage municipal au soumissionnaire unique et conforme, soit Drumco Énergie inc., pour la somme de 148 087,80 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-319-00-725.

- 20.2 Octroi du contrat TP 2023-14 concernant la fourniture d'une rétro-excavatrice neuve à quatre (4) roues motrices avec balancier extensible au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toromont CAT une division d'Industries Toromont ltée, pour la somme de 302 370,14 \$, toutes taxes et échange inclus
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-08 -544 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2023-14 concernant la fourniture d'une rétro-excavatrice neuve à quatre (4) roues motrices avec balancier extensible au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toromont CAT une division d'Industries Toromont ltée, pour la somme de 302 370,14 \$, toutes taxes et échange inclus; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-311-00-724.

20.3 Octroi du mandat 23-SP-182 concernant l'élaboration d'un Plan directeur du réseau pluvial de la Ville de Beaconsfield (partie nord et une portion de la partie sud) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lasalle NHC inc., pour la somme de 181 344,32 \$, toutes taxes incluses

2023-08 -545 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat 23-SP-182 concernant l'élaboration d'un plan directeur du réseau pluvial de la Ville de Beaconsfield (partie nord et une portion de la partie sud) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lasalle NHC Inc., pour la somme de 181 344,32 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approuve la somme nécessaire à même son surplus réservé pour services professionnels.

20.4 Rejet des soumissions concernant le contrat CL-2023-01 pour la gestion des opérations d'entretien et d'appariement du Centre récréatif de Beaconsfield

2023-08 -546 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de rejeter les soumissions concernant le contrat CL-2023-01 pour la gestion des opérations d'entretien et d'appariement du Centre récréatif de Beaconsfield.

20.5 Approbation d'une grille d'évaluation et de pondération de soumissions conformes pour des services professionnels (ingénieurs et architecte) pour la préparation de plans et devis

2023-08 -547 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver une grille d'évaluation et de pondération concernant des services professionnels (ingénieurs et architecte) pour la préparation de plans et devis, notamment dans le cadre du projet des travaux de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield.

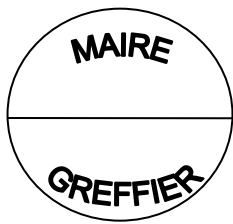
20.6 Autorisation de passer une commande pour l'achat d'une (1) camionnette de type Ranger XLT (RGC - 2023-03) auprès de Morand Ford Lincoln ltée pour un montant de 59 835,81 \$ toutes taxes incluses, avant l'échange

2023-08 -548 Retiré.

20.7 Autorisation de passer une commande pour l'achat d'une (1) camionnette de type Ranger XLT (RGC - 2023-04) auprès de Morand Ford Lincoln ltée au montant de 59 835,81 \$ toutes taxes incluses, avant l'échange

2023-08 -549 Retiré.

20.8 Autorisation de passer une commande pour l'achat d'une (1) camionnette de type Ranger (RGC-2023-05) auprès de Solution Ford au montant de 60 531,36 \$ toutes taxes incluses, avant l'échange



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-08 -550 Retiré.

20.9 Octroi du mandat RGC-2023-06 concernant une étude de besoins en matière de culture et de loisirs au fournisseur Raymond Chabot Grant Thornton, pour la somme de 43 690,50 \$, toutes taxes incluses

2023-08 -551 CONSIDÉRANT les démarches menées afin de trouver une firme externe qui permettra d'évaluer les besoins actuels et projetés de la population de Beaconsfield ainsi que d'identifier les tendances pour les services, activités et événements en matière de culture, sports, milieu communautaire et saines habitudes de vie, dans l'optique de rehausser les standards et l'offre du service de la culture et des loisirs;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'octroi du mandat RGC-2023-06 pour l'élaboration d'une étude de besoins à Raymond Chabot Grant Thornton,, pour la somme de 43 690,50 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-711-00-346. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approuve la somme nécessaire à même son surplus réservé pour services professionnels.

20.10 Autorisation d'achat d'une (1) fourgonnette électrique de type Transit (RGC-2023-07) auprès de Jacques Olivier Ford inc. au montant de 104 298,42 \$ toutes taxes incluses, avant l'échange

2023-08 -552 Retiré.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 21 août 2023 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 29 juin 2023 au 9 juillet 2023 et du 11 juillet 2023 au 9 août 2023, pour un déboursé total de 6 334 173,78 \$

2023-08 -553 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

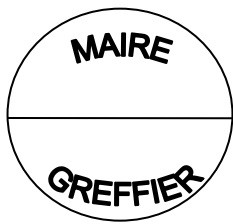
D'approuver la liste des comptes à payer au 21 août 2023 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 448 535,14 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 29 juin 2023 au 9 juillet 2023 et du 11 juillet 2023 au 9 août 2023, totalisant 2 454 353,12 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 2 431 285,52 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 6 334 173,78 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Contribution municipale au financement des opérations régulières de PME MTL West-Island et autorisation de verser la contribution annuelle de 5 529 \$ pour l'année 2023

2023-08 -554 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte des tableaux d'activités de PME MTL West-Island pour l'année 2022;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser la contribution annuelle de 5 529 \$ pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-651-00-499.

- 30.3 Autorisation d'un versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la somme de 64 859 \$ non imposable, représentant la quote-part de la Ville de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile et le versement d'un montant équivalant à 1 % du coût de la prime (2 144,38 \$, toutes taxes incluses) pour les responsabilités assumées à titre de représentant du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) pour l'année 2023

-
- 2023-08 -555 ATTENDU la résolution 2023-03-083 concernant le renouvellement du contrat d'assurance biens, bris de machines et délits et d'assurance responsabilité civile de la Ville pour 2023;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement au fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise le paiement d'une somme de 64 859 \$ à l'UMQ, représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield autorise aussi le paiement d'une somme de 2 144,38 \$ toutes taxes incluses à l'UMQ, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total incluant les taxes des primes payées par la municipalité et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2023;

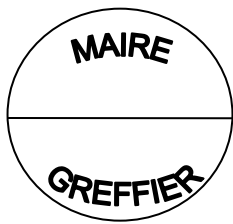
Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le versement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de la quote-part de la Ville au fonds de garantie de 64 859 \$, non taxable, et versement d'un montant correspondant à 1 % du coût de la prime (2 144,38 \$, toutes taxes incluses), pour les responsabilités assumées à titre de mandataire du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM).

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-045-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'ajouter des documents requis lors de la présentation d'une demande de permis de construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de modifier les conditions d'approbation d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation et d'un permis de lotissement » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 25 septembre 2023 à 19 h 30

-
- 2023-08 -556 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Roger Moss pour le projet de Règlement BEAC-045-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'ajouter des documents requis lors de la présentation d'une demande de permis de construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de modifier les conditions d'approbation d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation et d'un permis de lotissement » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter tel que soumis le projet de règlement BEAC-045-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'ajouter des documents requis lors de la présentation d'une demande de permis de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de modifier les conditions d'approbation d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation et d'un permis de lotissement » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 25 septembre 2023 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-098-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'approbation et de prévoir la validité des résolutions » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 25 septembre 2023 à 19 h 30

-
- 2023-08 -557 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Peggy Alexopoulos pour le projet de Règlement BEAC-098-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'approbation et de prévoir la validité des résolutions » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter tel que soumis le projet de Règlement BEAC-098-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale BEAC-098 afin de modifier les dispositions relatives aux conditions d'approbation et de prévoir la validité des résolutions » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 25 septembre 2023 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.3 Demande d'autorisation de corriger les nuisances sur le lot vacant, portant le matricule 7733-80-3448-9-000-0000 (205, Alton côté nord) et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

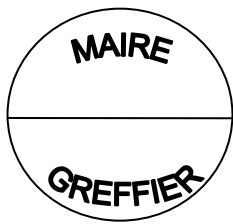
-
- 2023-08 -558 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances sur le lot vacant, portant le matricule 7733-80-3448-9-000-0000 (205, Alton côté nord) a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires sur le lot vacant, portant le matricule 7733-80-3448-9-000-0000 (205, Alton côté nord) et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

- 40.4 Demande d'autorisation de corriger les nuisances sur le lot vacant, portant le matricule 7732-89-5091-8-002-0001 (205, Alton) et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

-
- 2023-08 -559 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances sur le lot vacant, portant le matricule 7732-89-5091-8-002-0001 (205, Alton) a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires sur le lot vacant, portant le matricule 7732-89-5091-8-002-0001 (205, Alton) et à facturer le coût des travaux au propriétaire.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.5 Demande d'approbation d'un premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12) et, sur approbation, présentation du projet lors d'une consultation publique le 2 octobre 2023 à 19 h 30
-

2023-08 -560 Retiré.

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 99, Lakeshore
-

2023-08 -561 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2023 pour la propriété située au 99, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser la construction d'un escalier de 2,89 mètres de hauteur en cours latérale pour accéder à une galerie de plus de 1,2 mètre de hauteur situé dans la cour latérale alors que le règlement de zonage prescrit qu'aucun escalier de plus de 1,2 mètre de hauteur ne peut être construit dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un escalier de 2,89 mètres de hauteur en cours latérale pour accéder à une galerie de plus de 1,2 mètre de hauteur situé dans la cour latérale alors que le règlement de zonage prescrit qu'aucun escalier de plus de 1,2 mètre de hauteur ne peut être construit dans la cour latérale pour la propriété située au 99, Lakeshore;

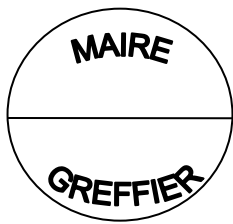
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un escalier de 2,89 mètres de hauteur en cours latérale pour accéder à une galerie de plus de 1,2 mètre de hauteur situé dans la cour latérale alors que le règlement de zonage prescrit qu'aucun escalier de plus de 1,2 mètre de hauteur ne peut être construit dans la cour latérale pour la propriété située au 99, Lakeshore.

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Madsen
-

2023-08 -562 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Madsen.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland

-
- 2023-08 -563 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins, (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare

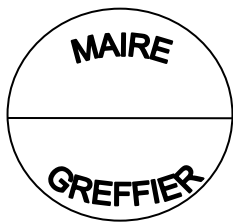
-
- 2023-08 -564 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive (2) les murs aveugles apparents de la rue sont à éviter (3) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins; (4) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Cedar
-

2023-08 -565 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 21, Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue; (2) les seuils, escaliers et rampes d'accès s'intègrent à la composition architecturale du bâtiment; (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Cedar.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen
-

2023-08 -566 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 36, Hansen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 95, St-Louis
-

2023-08 -567 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 95, St-Louis a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 95, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 95, St-Louis.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 119, Angell

2023-08 -568 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 119, Angell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 119, Angell, selon l'option 1;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 119, Angell, selon l'option 1.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 211, Lakeview

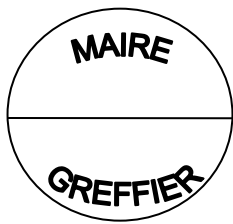
2023-08 -569 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 211, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive n'est pas remplie;

- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que (1) le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement; (2) les matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

sont harmonisés à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 211, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 211, Lakeview.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 216, Evergreen
-

- 2023-08 -570 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 216, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 216, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 216, Evergreen.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 590, Clarendon
-

- 2023-08 -571 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 590, Clarendon a été déposée;

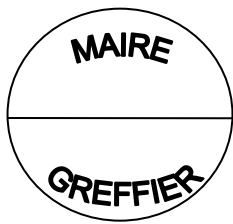
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 590, Clarendon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 590, Clarendon.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 591, Beaconsfield
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-08 -572 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 591, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 591, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 591, Beaconsfield.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 145, Westcroft

2023-08 -573 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 145, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 145, Westcroft;

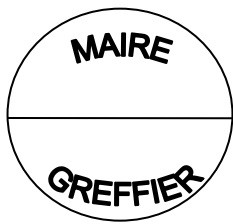
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 145, Westcroft.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 199, Sherbrooke

2023-08 -574 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 199, Sherbrooke a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 199, Sherbrooke;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 199, Sherbrooke.

45.15 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 445-447, Beaconsfield

2023-08 -575 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 445-447, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 9 août 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables ne sont pas respectés, parce que l'objectif que l'enseigne doit tenir compte de son environnement n'est pas respecté parce que le critère sur l'enseigne s'intègre à son environnement et crée ainsi un environnement visuel harmonieux n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 445-447, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 445-447, Beaconsfield.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Inspectrice des bâtiments au poste 7101

2023-08 -576 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Francesca Marcogliese Perez au poste 7101, à titre d'Inspectrice des bâtiments, à compter du 21 août 2023;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

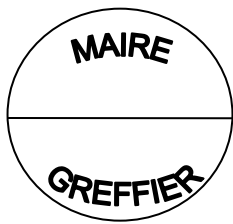
QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 9 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 21 août 2023.

51. NOMINATION D'ÉLUS

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023

2023-08 -577 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner la conseillère Peggy Alexopoulos à titre de maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2023

2023-08 -578 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2023.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 10 juillet 2023

2023-08 -579 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 10 juillet 2023.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 7 juillet 2023

2023-08 -580 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 7 juillet 2023.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 19 juin 2023

2023-08 -581 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 19 juin 2023.

60. GÉNÉRAL

60.1 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire du 18 au 24 septembre 2023

2023-08 -582 **ATTENDU** que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

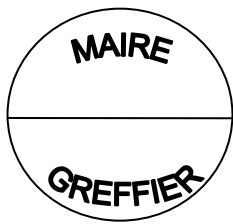
ATTENDU que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens. Il convient de rappeler au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 60.2 Présentation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur les rôles et responsabilités des divers intervenants municipaux
-

- 2023-08 -583 CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un service pour tenir des séances d'information sur les rôles et responsabilités des divers intervenants municipaux;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander au MAMH son soutien pour animer une séance d'information afin d'échanger avec les personnes participantes sur les rôles et responsabilités des divers intervenants municipaux.

- 60.3 Résolution désignant le 4 septembre 2023 Journée de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR)
-

- 2023-08 -584 CONSIDÉRANT que la maladie polykystique des reins (PKD) est une maladie génétique provoquant le développement et la croissance de kystes anormaux dans les reins pouvant entraîner le déclin de la fonction rénale.

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation afin de trouver des traitements contre la maladie et ainsi améliorer la qualité de vie de toutes les personnes qui en souffrent;

CONSIDÉRANT que Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR) et que la fondation canadienne de la MPR encourage les villes du Canada d'appuyer cette journée de sensibilisation;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le 4 septembre 2023 Journée de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR) sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

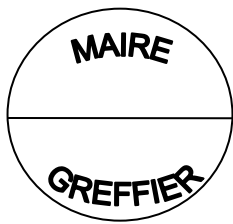
- 60.4 Résolution déclarant le mois de septembre le mois de la sensibilisation à l'arthrite
-

- 2023-08 -585 CONSIDÉRANT QUE la Société de l'arthrite du Canada est l'organisme de bienfaisance canadien dédié à éradiquer l'arthrite une fois pour toutes;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de l'histoire de 75 ans de la Société de l'arthrite du Canada, l'appui de la communauté a été essentiel afin de permettre à l'organisation de remplir sa mission qui consiste à combattre le feu de l'arthrite par la recherche de pointe, l'innovation audacieuse, une ardente défense de la cause, des renseignements fondés sur des données probantes et du soutien axé sur le patient;

CONSIDÉRANT QUE l'arthrite est une maladie sérieuse qui cause de la douleur débilite, restreint la mobilité et nuit à la qualité de vie. Six millions de Canadiens, incluant 1,3 million de Québécois – soit une personne sur cinq – vivent avec le feu de l'arthrite au quotidien et on ne peut pas la guérir. Si nous n'accordons pas plus d'importance à ce problème de plus en plus criant, le nombre de Canadiens vivant avec l'arthrite pourrait atteindre neuf millions d'ici 2040;

CONSIDÉRANT QUE pendant le mois de septembre, soit le mois de la sensibilisation à l'arthrite, nous souhaitons sensibiliser la population de Beaconsfield et encourager toutes les personnes qui vivent avec cette maladie – ainsi que tous ceux et celles qui les connaissent et les aiment – à combattre l'arthrite;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le mois de septembre le mois de la sensibilisation à l'arthrite afin de transmettre ce message à la population de Beaconsfield pour ainsi soutenir les personnes atteintes de la maladie et leurs familles.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2023-08 -586 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juillet 2023;
Rapport du centre de répartition DDO pour juin 2023;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour mai et juin 2023;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 20 h 44.

MAIRE

GREFFIÈRE